

# La société anonyme (SA) : des projets d'envergure, avec une responsabilité limitée

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 19/02/2020 - **Statuts et fiscalité**

La société anonyme est une société de capitaux. Elle réunit des actionnaires qui investissent dans le capital de l'entreprise. Comment fonctionne une société anonyme ? Quels sont ses avantages ? Quel est son régime fiscal et social ? On vous répond !

## Sommaire

- ▶ [Constituer une SA](#)
- ▶ [Responsabilités au sein d'une SA](#)
- ▶ [Les avantages du statut de SA](#)
- ▶ [Les démarches pour créer une SA](#)
- ▶ [Le régime fiscal et social de la SA](#)

## Constituer une société anonyme (SA)

La société anonyme (SA) doit-être constituée de **2 actionnaires minimum** voire 7 si elle est cotée en bourse. Il n'y a pas de seuil maximum d'actionnaires.

Elle peut être dirigée par un **conseil d'administration comprenant** entre 3 et 18 membres, avec un **président-directeur général (PDG)** désigné parmi ses membres ou par un conseil de surveillance avec un directoire.

Pour permettre sa création, un **capital minimum de 37 000 €** doit être réuni. À noter que les apports en industrie (compétences et connaissances techniques, savoir-faire ou travail etc.) sont interdits.

Les actionnaires se réunissent au minimum une fois par an en **assemblée générale ordinaire (AGO)**. Ces assemblées permettent l'approbation annuelle des comptes ainsi que la prise de décisions ordinaires à la majorité.

Les **assemblées générales extraordinaires (AGE)** concernent quant à elles les réunions visant à modifier les statuts de la société. La modification des statuts nécessite l'accord de 2/3 des actionnaires.

## Responsabilités au sein d'une société anonyme (SA)

Dans une société anonyme (SA) la **responsabilité des actionnaire à l'égard des créanciers est limitée** à leurs apports respectifs. Ainsi, en cas de faillite de l'entreprise, l'actionnaire ne perd au maximum que l'argent qu'il a investi.

En revanche, celle du dirigeant peut être civilement voire pénalement engagée en cas de fautes de gestion.

## Quels sont les avantages de la société anonyme (SA) ?

Dans le cadre du développement d'un projet d'envergure, la société anonyme présente de nombreux avantages, tels que :

- ▶ une **responsabilité des actionnaires limitée** aux apports
- ▶ une **crédibilité accrue à l'égard des partenaires** (fournisseurs, clients, banquiers...)
- ▶ une **structure évolutive et adaptable**
- ▶ une **transmission facilitée des actions**.

## Quelles démarches pour constituer une société anonyme (SA) ?

Les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la création d'une société anonyme (SA) sont nombreuses et il est recommandé d'être accompagné d'un professionnel. Afin de créer une société anonyme, vous devrez notamment :

- ▶ choisir la **dénomination sociale** de votre société et vérifier sa disponibilité auprès de l'**Inpi** < <https://www.inpi.fr/fr>>
- ▶ **domicilier** votre société auprès du **greffe du tribunal de commerce** < <https://www.infogreffe.fr/>>
- ▶ en cas d'apports en nature, désigner un **commissaire aux apports**
- ▶ nommer un **commissaire aux comptes**
- ▶ rédiger les **statuts** puis les faire enregistrer au **registre du commerce et des sociétés**
- ▶ publier une **annonce légale** dans un journal habilité

**Lire aussi : À quel centre de formalités des entreprises (CFE) devez-vous vous adresser ?**

## Quel régime fiscal et social pour la société anonyme (SA) ?

### Le régime fiscal de la société anonyme

La société anonyme est par défaut soumise à l'**impôt sur les sociétés**. Le bénéfice imposable est calculé, entre autres, après déduction de la rémunération du dirigeant.

En revanche, le régime fiscal du dirigeant relève de l'**impôt sur le revenu** dans la catégorie des traitements et salaires.

### Le régime social de la société anonyme

Les administrateurs ne sont, en principe, pas rémunérés. Ils ne dépendent donc pas du régime des salariés ni de celui des travailleurs non-salariés.

Cependant, les administrateurs peuvent cumuler leur mandat social avec un contrat de travail. Le nombre total des administrateurs possesseurs d'un contrat de travail ne peut dépasser 1/3 du total des administrateurs en fonction.

Le PDG quant à lui relève du régime des « assimilés-salariés ». Il bénéficie donc du régime de sécurité sociale et de retraite des salariés, mais il est exclu du régime de l'assurance chômage.

**Lire aussi : Quelle fiscalité pour les chefs d'entreprises ?**

Aller plus loin

La société anonyme < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-a-plusieurs/sa-societe-anonyme-classique> > - (bpifrance-creation.fr)

La société anonyme (SA) un statut idéal pour les grandes entreprises < <http://www.cci-paris-idf.fr/entreprises/creation/statut-juridique/societe-anonyme-statut-ideal-pour-grandes-entreprises> > - (cci-paris-idf.fr)

Thématiques : [Statuts et fiscalité](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page   